

Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9
DECEMBRE 2021 A 20 H 30**

Présents : GALINON Éric – LAROCHE Vincent - DRÉON Sylvie - BROUSSOLLE Alain – JOUVENEL Lamduan - MARSALLON Olivier – MOREIRA Marissa - PARILLAUD Yoann - RATHONIE Méric

Absent : LAROCHE Bernard - REYGNER Laure (procuration à PARILLAUD Yoann)

Secrétaire de séance : DRÉON Sylvie

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, deux points, à savoir :

- Décision modificative n°1 – Virement de crédits budget Assainissement Collectif.
- Médecine préventive

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021.

1-2021-63 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées (RPQS) – Exercice 2020.

Monsieur Vincent LAROCHE, 1^{er} adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport 2020 du service public de l'assainissement collectif.

2-2021-64 : Travaux d'assainissement - Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur assainissement

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que, lors de l'exécution de la tranche optionnelle du marché référencé ci-dessus, des modifications du projet initial et des travaux supplémentaires ont été effectués concernant la reprise des branchements existants au niveau du renouvellement du réseau en amont du poste de relevage du bourg. En effet, les branchements existants ont finalement été renouvelés en totalité en parallèle de la pose du nouveau collecteur.

La plus-value financière liée à ces modifications est de **14 318,03 € HT** par rapport au montant prévisionnel des travaux soit 10,38% du marché initial.

La nature de ces prestations justifiant leur réalisation dans le cadre de ce marché par l'entreprise EUROVIA titulaire du présent marché,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter cet avenant N°1 portant le marché initial d'un montant de **137 980,40 € HT** à **152 298,43 € HT** soit une augmentation de **14 318,03 € HT**.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et lui donne tous pouvoirs pour signer tous documents techniques, administratifs, financiers et d'une manière générale pour effectuer toutes démarches pour l'achèvement des travaux dans les meilleures conditions.

3-2021-65 : Décision modificative n°3 – Ouverture et virement de crédits budget Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
Subvention DETR			Art. 1341-99	10 590.00 €
Constructions autres bâtiments	Art. 21318-99	47 244.00 €		
Subvention DETR			Art. 1341-113	136.15 €
Frais d'études	Art. 2031-113	-466.80 €		
Constructions bâtiments scolaires	Art. 21312-113	466.80 €		
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Art. 2135	-21 517.85 €		
Frais d'études	Art. 2031	-15 000.00 €		
	TOTAL	10 726.15 €	TOTAL	10 726.15 €

4-2021-66 : Décision modificative n°1 – Virement de crédits budget Assainissement Collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
Emprunt en euros			Art. 1641	- 5 708.09 €
Subvention Conseil Département			Art. 1313	5 708.09 €
	TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

5-2021-67 : Médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en

vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes et la passation de la convention
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 10 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que les éventuels avenants.
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

La séance est levée à 23h15.

Le secrétaire : DRÉON Sylvie

Le Maire : Éric GALINON